

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 25 novembre 2022 - Mairie – 19h30

Présents : Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GIRAUD Patrice, M. MOURLON Gérard, M. FAVIER Bernard, M. RENARD Alexis, M. GOUYON Gilles, M. FONTENIL Michel, Mme LORANS Florine, M GRENAT Claude, M. LECUYER Lionel, Mme LORANS Florine

Absents : Mme GUILBERT Sarah, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme GOURDY Agnès.

M. FONTENIL Michel a été élu secrétaire

### I - Compte rendu des décisions

N°2022– 25 du 24 octobre 2022 : Achat matériel cantine scolaire - Demande de subvention et plan de financement

CONSIDERANT la nécessité de renouveler et développer le matériel de la cantine scolaire,

CONSIDERANT les devis réalisés auprès des sociétés TSD et Decho Centre,

CONSIDERANT l'existence du dispositif de financement du Gouvernement « Plan de relance – soutien à l'investissement dans les cantines scolaires »,

DECIDE : De valider le dépôt de demande de subvention auprès du Gouvernement « Plan de relance – soutien à l'investissement dans les cantines scolaires »,

De valider le plan de financement de cette opération,

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Acquisition matériel entreprise Decho Centre	1 566,39 €	Subvention Plan de Relance	4 277,10 €
Acquisition matériel entreprise TSD	3 049,99 €	Autofinancement commune	339,28 €
TOTAL	4 616,38 €	TOTAL	4 616,38 €

N°2022 – 26 du 18 novembre 2022 : Recrutement Adjoint technique polyvalent – PEC

CONSIDERANT l'offre de recrutement ainsi que la candidature de Monsieur TAYTARD Clément,

CONSIDERANT son éligibilité au dispositif contrat aidé PEC,

DECIDE : De recruter Monsieur TAYTARD Clément du lundi 21 novembre 2022, au dimanche 20 août 2023, pour une durée de travail hebdomadaire de 35h00.

## II – Ordre du jour Conseil Municipal

### 1 – Recrutement agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il est nécessaire de recruter deux personnes pour réaliser ce recensement, et de définir leur rémunération.

En 2017 : indemnité de recensement versé à la commune : 1 484.00 €

Rémunération (brute agents recenseurs) : 742 € x 2 : 1 484.00 € (dont mission, frais de déplacement, journées de formation)

Pour 2023 : indemnité de recensement : 1 379.00 €

Proposition d'indemnité pour le recensement 2023 : 689,50 € brut / agent recenseur (Dont mission, frais de déplacement, journées de formation)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider la rémunération à 689,50 € brut / agent recenseur,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

### 2 – Programmation Voirie 2023

La commission Voirie s'est réunie le 12 novembre, elle a recensé les secteurs suivants pour inscription au prochain programme de voirie. Claude Grenat et le technicien du SIV se sont déplacés sur place afin de réaliser le chiffrage de ces différents travaux.

Par ordre de priorité en fonction de la dégradation observée par la commission :

Priorité 1 : Villemaine, Mazon, Lamaziere

Priorité 2 : Lamaziere, Carton, Lacost, Grandsaigne, Sous le bois

Priorité 3 : Lacost, Moulin rouge → chez saby, La Mothe, Le Marcheix

N°	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANTS
1	<b>MAZERON</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 <i>Le reprofilage rajoutant 1 épaisseur à la chaussée existante, certains seuils existants pourraient se trouver sous le niveau de la chaussée après reprofilage</i>	m² m²	950,00 950,00	14,40 5,12	13 680,00 4 864,00  18 544,00
2	<b>VILLEMAINE</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6	m² m²	1200,00 1200,00	14,40 5,12	17 280,00 6 144,00 23 424,00
3	<b>LA MAZIERE ROUTE</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6	m² m²	780,00 780,00	14,40 5,12	10 944,00 3 991,20 14 835,20
4	<b>CARTON</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6	m² m²	1800,00 1800,00	14,40 5,12	25 920,00 9 216,00 35 136,00
5	<b>LA MAZIERE ANTENNE CAMPING</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6	m² m²	665,00 665,00	14,40 5,12	9 576,00 3 404,80 12 980,80
6	<b>LACOST</b> Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10, mûrissement > 3s Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/6	m² m²	1700,00 1700,00	14,40 5,12	24 480,00 8 704,00 33 184,00

N°	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANTS
1	<u>MAZERON</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	950,00	14,40	13 680,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	950,00	5,12	4 864,00
	<i>Le reprofilage rajoutant 1 épaisseur à la chaussée existante, certains seuils existants pourraient se trouver sous le niveau de la chaussée après reprofilage</i>				18 544,00
2	<u>VILLEMAINE</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	1200,00	14,40	17 280,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	1200,00	5,12	6 144,00
					23 424,00
3	<u>LA MAZIERE ROUTE ALAIN GOURDY</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	760,00	14,40	10 944,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	760,00	5,12	3 891,20
					14 835,20
4	<u>CARTON</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	1800,00	14,40	25 920,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	1800,00	5,12	9 216,00
					35 136,00
5	<u>LA MAZIERE ANTENNE CAMPING - GOURDY JOELLE</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	665,00	14,40	9 576,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	665,00	5,12	3 404,80
					12 980,80
6	<u>LACOST</u>				
	Dérasement, balayage et reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 8/10, mûrissement > 3s	m²	1700,00	14,40	24 480,00
	Balayage du support et Enduit bicouche gris 6/10, 4/8	m²	1700,00	5,12	8 704,00
					33 184,00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider ce programme de voirie pour les 3 prochaines années (ou 4 selon les retours des financeurs), selon le classement de dégradation annoncé,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

**3 – Eclairage Public**

Monsieur le Maire indique que les plages horaires de coupure de l'éclairage public sont actuellement les suivantes : de 23H à 5H, avec certaines dates de maintien dans le bourg et pour la salle des fêtes.

En 2022, il avait été décidé le maintien de l'éclairage public par arrêté aux dates de manifestations à la salle des fêtes ou dans le bourg.

L'éclairage public devait également être maintenu sur le lieu-dit de beauffessoux le grand, tous les jours durant la période du 07/07/22 au 31/07/2022.

Pour 2023, il convient de définir les horaires d'extinction, les dates et secteurs où l'éclairage doit être maintenu.

Pour information le coût éclairage public sur 2022 : 12 850.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- De fixer les coupures d'éclairage public par arrêté, tout en prenant en compte les manifestations organisées sur la commune (fêtes, marché d'été), la période des fêtes de fin d'années, ainsi que la présence de la colonie sur le site de Beaufessoux.

- Dans les autres cas, de couper l'éclairage public de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4 – Non Valeurs**

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part du Trésor Public le relevé des recettes non recouvrées présentant un retard de règlement de plus de deux ans.

A ce jour, le Trésor Public nous demande de passer en dépréciations de créances de ces recettes non encaissées pour un total de 5 582.68 €.

Après analyse des créances, M. le Maire propose que la commune sollicite directement les créanciers afin de leur demander de procéder au paiement avant d'envisager le passage en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Procéder à la relance des différents créanciers,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5 – Subvention ALIAS**

L'association ALIAS a pour projet l'extension de son actuel lieu d'accueil de jeunes en difficultés. Ils sont à la recherche des financements afin de réaliser ces travaux.

Le projet d'extension permettra la création de locaux de stockages pour le matériel d'activité et de nouvelles chambres afin d'accueillir de nouveaux enfants. Actuellement ALIAS accompagne 3 enfants, ce qui a créé 4.2 équivalents temps pleins. La création de cette extension et l'accueil de nouveaux enfants permettra donc la création de nouveaux emplois sur la commune.

M. le Maire précise que lors de sa séance de juin 2022, que le conseil Municipal a validé une subvention à hauteur de 2 500.00 €.

Cependant, et après consultation des autres co-financeurs, il apparaît qu'il serait nécessaire d'octroyer une subvention plus importante afin de pouvoir mobiliser d'autres co-financements. M. le Maire indique donc qu'il faudrait mobiliser une subvention communale de 3 500.00 € au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- De valider le versement d'une subvention de 3 500.00 € à l'association ALIAS dans le cadre du projet précité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **6 – Motion sur les finances locales**

M. le Maire indique avoir été sollicité par l'AMF concernant les conséquences de l'inflation sur les budgets des collectivités locales.

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer. Nous vous proposons donc de faire adopter par votre Conseil Municipal / Conseil communautaire la motion que vous trouverez sur ce lien.

Votre mobilisation est précieuse et nécessaire pour que notre voix soit entendue. Merci de votre action. »

**Le Conseil municipal de la commune réuni le 25 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de voir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de **SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,**

## **7 – Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire indique qu'il incombe désormais à la commune de prendre en charge et de recruter le personnel devant accompagner les enfants en difficultés ou porteurs de handicaps durant le temps périscolaire, et notamment à la cantine. Auparavant, ce temps-là était pris en charge par l'éducation nationale.

Une discussion a eu lieu avec la famille d'un enfant étant dans ce cas, afin qu'il puisse déjeuner à la cantine le lundi et le vendredi de chaque semaine.

A ce titre, il convient de procéder au recrutement d'une personne pouvant accompagner l'enfant le temps du repas, pour une durée de travail hebdomadaire de 3h00, et de créer le poste correspondant d'adjoint d'animation (soir 2h31 annualisées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Valider le nouveau tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le nouveau tableau des effectifs suivants :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	1	1	2 H 31 annualisées
<b>TOTAL</b>		1	1	

### **8 - Application de la révision de loyer sans rétroactivité**

M. le Maire indique qu'au cours de l'année 2022, les révisions de loyer n'ont pas été faites. A ce jour et afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les révisions de loyer à date d'effet du 1 er novembre 2022, sans reprise de la rétroactivité pour les locataires suivants :

Locataires	Date à laquelle la révision aurait dû être réalisée
Hélène BROZA	01/01/2022
Stéphane BALY	01/04/2022
Gaetan BROCHARD	01/05/2022
Paul CHAFFRAIX	01/05/2022
Isabelle SALOMON	01/06/2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide l'application de la révision de loyer à date d'effet du 1 er novembre 2022, sans rétroactivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **9 – Décision modificative n°4**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **FPIC**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
Autres frais divers	6188	211,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	211,00
<b>DE PENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>211,00</b>		<b>211,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **10 - QUESTIONS DIVERSES :**

La mairie a reçu le mail de la part d'un groupe de 3 familles qui sont à la recherche d'un terrain de 4 ha afin d'installer dessus de l'habitat léger pour pouvoir résider.

Florian LORANS indique avoir rencontré un des membres de ce groupe lors d'une conférence organisée par le Conseil Départemental sur l'habitat léger. Leur projet est intéressant, et le Puy-de-Dôme fait partie des départements qui sont en train de faire évoluer la réglementation d'urbanisme concernant ce type d'habitat.

Bernard FAVIER indique que l'email de recherche de terrain a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, Sophie Combemorel explique qu'il y a peu être ce type de terrain à sous-le bois de disponible.

Lors de la réunion du 24/11, M. JARRIGE Didier, Chef de centre de St Gervais d'Auvergne, a félicité le travail du CIS de St Priest des champs, ils sont disponibles et font de nombreuses sorties.

### **INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :**

26 novembre : Théâtre du COF

27 novembre : Thé dansant du 3<sup>ème</sup> âge

29 novembre à 8h30 : Réunion Aménagement de Bourg

30 novembre dès 10h00 : Réception de Mme Szczepaniak (Vice- Présidente du Conseil Départemental) pour visiter le site de la Croizette

3 décembre : Bourse aux vêtements de l'APE

10 décembre : Sainte Barbe St Gervais – Châteauneuf et Foire aux dindes à Charensat

16 décembre : Marché de Noël dès 17h00)

17 décembre : Arbre de Noël

### **TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES**

Regard sur le trottoir devant chez Gérard Mourlon à reprendre

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

#### **Commissions**

Voirie, assainissement : Réunion le 29/11 pour répartition des travaux entre MONTEIL et le SIV de Menat. Le SIV souhaite savoir où en est le projet d'adressage. Faire le bilan sur les fossés à faire, un sms sera envoyé à tous les conseillers pour qu'ils fassent remonter dans leurs secteurs les besoins de curage aux abords des routes goudronnés.

#### **Bâtiments communaux :**

Rendez-vous avec expert le 24/11 pour donner les chiffrages sur les différents sites. Ils ont informé la commune du reste à charge à prévoir et à anticiper, tout en priorisant certains bâtiments.

Consultations pour un maître d'œuvre :

- Pour un diagnostic global des bâtiments
- Maîtrise d'œuvre globale sur l'école/cantine/mairie (DIAG, APD, APS, DCE et exe) pour envisager les travaux durant l'été 2023.
- Mission complémentaire pour la création d'un espace sieste au niveau du stade APS (implantation et projet sommaire).

T2 de la Cure loué à M. BAILLON qui débute son contrat au sein de l'ADAPEI dès le 1<sup>er</sup> décembre.

Matériel communal : Panne de la tondeuse, devis à hauteur de 3 800.00 € pour réparation, à valider pour pouvoir continuer d'utiliser le tracteur qui a actuellement 800 heures.

Tracteur livré d'ici le 15 décembre

Broyeur arrivera début 2023

#### **Commission Appel d'Offre :**

Ecole - Cantine : Conseil d'école le 10 novembre.

Demande de l'école, dans le cadre d'un projet sur l'eau pour visiter le site des stations de traitement. A voir sur le site de la nouvelle station de La Barge, puis celle de Laval plus ancienne. A programmer au printemps.

Information : Les articles ont été envoyés pour mise en page BAT par ICombrailles.



## Budget :

Action sociale : Relancer la réflexion concernant une convention à signer entre la mairie et les jeunes de la commune qui donnent de leur temps à des structures associatives présentes sur la commune (ex : pompier...) pour mettre en place pour eux, une aide financière (permis ou autre).

Vie communale : Prochaine commission pour organiser Marché et arbre de Noël le 5/12 à 18h00

## Tourisme et Patrimoine :

Consultation sur le taillage, 4 devis au total (1 seul n'a pas souhaité répondre). Proposition d'haubanage sur le Tilleul de Beaufessoux le petit.

Evacuation des branches par la commune, puis broyage avec le SICTOM.

A Beaufessoux et à Mazon, les riverains souhaitent garder le bois.

Validation de l'entreprise MASSON, l'informer et demander sa date d'intervention, préparer courriers de réponse aux non retenus.

## Syndicats

SIRB : Réunion le 24/11, chiffres de la saison 2022 sont encourageants. 240 000.00 € de ligne de trésorerie à recouvrer. Création de groupes de travail pour discuter de la nouvelle répartition par communes.

SICTOM : AG début décembre

SMADC : Réunion pour le PAT sur les vergers

SIV MENAT : Réunion le 12/12

SIEG :

SIAEP SIOULE ET MORGE : Réunion le 17/12

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Bilan anticipé de fin d'année en cours, déficit du service de maintien à domicile et des EHPAD (dépenses imprévues, notamment suite au SEGUR/ augmentation du point d'indice/ revalorisation du SMIC qui a augmenté les salaires des salariés, mais sans recette complémentaire pour la structure rémunératrice).

Recrutements en cours, juriste, responsable ressources humaines, directrice d'EHPAD.

Prochaine CLECT, avec une réflexion à engager concernant les recettes nécessaires à la communauté qui seront à récupérer au sein des attributions de compensation des communes.

Prochaine réunion le : Mardi 20 décembre 19h30

Le Maire,

Le Secrétaire,